

**SEIZIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS  
DU FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)  
12-15 décembre 2013  
Genève, Suisse**

**Résolution PC/16/2013/6**

**Proposition de préparation à la REDD+ de Fidji**

**Où :**

1. À travers sa Résolution PC/14/2013/2, le Comité des Participants (CP) a précisé les critères et les procédures de sélection de Pays REDD éligibles qualifiés pour faire partie du FCPF ;
2. En juillet 2013, conformément à la Résolution PC/14/2013/2, Fidji a soumis à l'Équipe de gestion (FMT) du FCPF une Proposition de préparation à la REDD+ (R-PP), qui a été revue par un Panel consultatif technique (TAP) et par un groupe de travail composé de membres du Comité des Participants (CP) établi dans cet objectif ;
3. À sa seizième réunion, le CP a examiné la R-PP conformément à la Section 11.1 (b) de la Charte établissant le FCPF (Charte) ;
4. Le CP a reconnu les efforts importants réalisés par Fidji ainsi que la grande qualité de sa R-PP et
5. Le CP rappelle que, comme le précise la Résolution PC/14/2013/2, Fidji doit remplir les deux conditions suivantes pour obtenir un accès garanti aux fonds de la subvention pour la préparation: 1) soumettre la version révisée de sa R-PP dans un délai de neuf mois après l'allocation par le CP d'une subvention pour la préparation, à travers cette résolution et 2) signer l'Accord de subvention pour la préparation dans un délai de quatorze mois après l'allocation par le CP de la subvention pour la préparation, à travers cette résolution.

**Le Comité des Participants,**

1. Décide d'allouer un financement à Fidji pour lui permettre d'avancer dans sa préparation à la REDD+, sous réserve de la signature d'un Accord de Participation de Pays REDD entre Fidji et l'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation.
2. À cet effet, demande :
  - i. À Fidji de soumettre à la FMT une version révisée de la R-PP (R-PP révisée) qui réponde aux principaux problèmes soulignés dans le rapport de synthèse rédigé par la FMT et joint en annexe de cette résolution ;
  - ii. À la FMT de vérifier l'exhaustivité de la R-PP révisée, de mettre le rapport sur le site du FCPF et d'avertir le CP de la disponibilité du rapport ;
  - iii. À la Banque mondiale, en tant que Partenaire à la mise en œuvre, de finaliser son devoir de diligence, en particulier en ce qui concerne les Politiques et les procédures opérationnelles de la Banque mondiale, en étroite coopération avec Fidji, afin

d'accorder une subvention à hauteur de 3,8 millions de dollars, conformément aux Résolutions PC/3/2009/4 et PC/Electronic/2012/1 ;

- iv. À Fidji de prendre en compte lors de sa préparation à la REDD+ les problèmes identifiés lors de l'évaluation de la R-PP par le TAP, ainsi que ceux soulignés par le CP du FCPF et
- v. À Fidji d'informer le CP de ses progrès, conformément à la Section 6.3 (b) de la Charte, et d'assumer ses responsabilités conformément à l'Accord de subvention.

**Annexe**  
**Rapport de synthèse rédigé par la FMT**

Le CP a noté que la R-PP permet à d'autres pays REDD de profiter de l'expérience de Fidji.

**Principaux problèmes**

Les principaux problèmes que Fidji doit résoudre avant de conclure un Accord de subvention pour la préparation à la REDD+ avec l'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation sont les suivants :

1. Sous le volet 1a de la R-PP,
  - Clarifier le rôle et la capacité des Groupes de travail techniques pour apporter un appui technique au Comité d'orientation lors de la préparation ;
  - Clarifier que les membres du Comité d'orientation ont la capacité de remplir leurs responsabilités dans leurs positions actuelles ainsi que dans leur rôle additionnel, en tant que membres du Comité d'orientation, de gestion, de coordination et de facilitation du programme de REDD+ à Fidji.
2. Clarifier la définition de « forêt » appliquée lors de la préparation.